

mesure destinée à accroître la confiance très difficile à faire accepter. La perspective d'un règlement négocié demeurant très lointaine, et comme aucun camp n'est capable de vaincre son adversaire militairement, le conflit a toutes les chances de s'éterniser et de s'intensifier.

L'INITIATIVE DE CONTADORA

Les pays membres du groupe de Contadora ont constamment soutenu que l'optique militariste ne faisait qu'envenimer les conflits régionaux. L'usage de la force, notait le groupe dans la déclaration de Cancun (19 juillet 1983),

n'aplanit pas, mais aggrave plutôt les tensions sous-jacentes. La paix en Amérique centrale ne peut devenir réalité que si l'on respecte les principes de base suivants concernant la coexistence entre les nations : la non-intervention, l'auto-détermination, l'égalité des États souverains, la coopération pour favoriser le développement social et économique, le règlement pacifique des différends, et l'expression libre et véritable de la volonté populaire.

En 1983 et 1984, les ministres du groupe et plusieurs équipes d'experts ont consulté les gouvernements de la région en vue de concevoir un plan d'ensemble qui permettrait de régler les conflits en Amérique centrale. Le 7 septembre 1984, le groupe a présenté aux chefs des pays centraméricains l'Acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale. L'Acte contient un protocole qui, s'il était signé par Washington, obligerait les États-Unis à respecter l'accord. Les points saillants du document de 1984 sont les suivants :

- arrêter la course aux armements sous toutes ses formes;
- amorcer des négociations sur la réduction des armements;
- cesser d'appuyer les forces non gouvernementales, et notamment de leur offrir des sanctuaires;
- interdire les manoeuvres militaires internationales;
- fermer les bases et les écoles militaires étrangères, et interdire d'en construire de nouvelles;
- instaurer immédiatement un dialogue de réconciliation nationale;
- établir des régimes politiques pluralistes et représentatifs garantissant et organisant la participation véritable de tous les secteurs de la société au processus décisionnel.

Au départ, l'Acte a reçu un accueil favorable de la part des cinq gouvernements centraméricains et de Washington. Le 21 septembre, le Nicaragua a annoncé qu'il acceptait le traité intégralement. Pour leur part, le Costa Rica, le Honduras et le Salvador ont émis des réserves; ils s'opposaient au retrait des bases et des conseillers étrangers et s'inquiétaient de la faiblesse des mesures de vérification. Un mois plus tard, ces mêmes pays ont soumis un nouveau projet qui n'interdisait pas les exercices ni les installations militaires américains dans la région.

Le Canada a toujours partagé les vues du groupe de Contadora sur la situation en Amérique centrale. En janvier 1985, à la demande des ambassadeurs du Groupe, le Canada leur a présenté un document qui montrait comment il était possible d'améliorer l'ébauche de 1984. Ainsi, le Canada a proposé de clarifier les modalités applicables à la gestion financière et aux opérations de vérification, d'intégrer les États de la région à la Commission chargée de revoir ces opérations et de garantir à cette dernière la liberté de mouvement et l'accès aux médias. Le Canada a recommandé également qu'une institution politique (comme le Conseil de sécurité de l'ONU) parraine le processus et qu'une limite soit fixée au mandat de la Commission. Plusieurs de ces propositions ont été intégrées au projet de 1985.

Le 12 septembre 1985, après une autre année difficile où le processus de négociation a failli être rompu, un deuxième Acte a été présenté aux chefs d'État de la région. Il contenait des dispositions plus précises concernant la réconciliation nationale, le contrôle et la vérification. Trois nouveaux protocoles qui avaient été ajoutés, définissaient le cadre juridique dans lequel des puissances étrangères pourraient contribuer à faire observer le traité. Le nouvel Acte semblait satisfaire aux quatre exigences de l'administration Reagan concernant le Nicaragua : l'arrêt des opérations étrangères de subversion, la réduction des moyens militaires, le desserrement des liens militaires avec le bloc socialiste et l'établissement d'une société vraiment pluraliste.¹⁷ Mais l'Acte ne répondait pas à certaines exigences fondamentales du Nicaragua. Ainsi, le projet de traité autorisait les exercices militaires dans la région (suivant la recommandation du contre-projet de 1984) et obligeait le Nicaragua à renvoyer la plupart de ses conseillers non militaires étrangers en plus du personnel étranger chargé de la sécurité. Mais le plus gros problème, c'était que rien ne contraignait les États-Unis à se conformer au traité. Sans un engagement américain explicite de non-agression (directe et indirecte), le Nicaragua estimait que sa sécurité demeurait précaire. Les négociations sur ce point ont duré deux mois, mais l'absence de consensus a entraîné la suspension des pourparlers de Contadora.